



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 à 19 h 30

à la Mairie

PRESENTS : MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, LORAND, TRILLARD, THOMAZI, BELLIER, VARENTERGHEM - MRS GICQUEL, PLOTEAU, ROBERT, JULIENNE, QUELENNEC
EXCUSES- ABSENTS : Mmes BELLEIL - ROBERT - MRS BERTIN - LEVEQUE, MASSE

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Exprimés : 13

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage de la convocation 12 mars 2024

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2024

Finances

- 1- Approbation des comptes uniques financiers 2023
- 2- Affectation des résultats 2023
- 3- Vote des taux d'imposition 2024
- 4- Budgets primitifs 2024
- 5- Coût de fonctionnement 2023 d'un élève de l'école publique
- 6- Forfait communal : frais de fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé

Urbanisme

- 7- Droit de préemption urbain

Bâtiments / Voirie

- 8- Voirie : demande de subvention au titre des amendes de police 2023 : pose de figurines RD 178
- 9- Point sur les travaux

Divers :

- 10- Protection sociale complémentaire – Mandat Centre de Gestion de LA convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 11- Renouvellement du contrat avec la Société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique
- 12- Création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade
- 13- Lutte contre les frelons asiatiques : proposition de convention avec le collectif frelon 44
- 14- Compte-rendus du conseil d'école, des commissions fleurissement et agricole
- 15- Questions diverses : demande de prêt de local pour le Club des Fléchettes....

Avant d'ouvrir la séance, Mme CHANTOME Caroline a remis à Madame le Maire un procès-verbal de constat de Me SINGER, commissaire de justice de Chateaubriant dont est elle à l'initiative, avec d'autres riverains, de la pétition contre le circuit de camions d'une sablière située au Grand-Auverné. Cette pétition a été déposée dans les différents commerces de la commune et a recueilli 376 signataires.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 Mars 2024 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 mars 2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2024 est approuvé.

Point 1**Objet : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 octobre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique CFU par la commune de La Meilleraye de Bretagne depuis l'année 2022.

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de La Meilleraye de Bretagne et les budgets annexes assainissement et lotissement) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Eric ROBERT en sa qualité d'adjoint délégué aux finances. Monsieur Eric ROBERT, désigné Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL (73000) :**

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Dépenses de fonctionnement	1 045 488.16 €
Recettes de fonctionnement	1 333 513.65 €
Résultat de fonctionnement : excédent	288 025.49 €
Dépenses d'investissement	681 064,10
Recettes d'investissement	442 159,62
Résultat d'investissement : déficit	238 904,48€
Report antérieur 2023	462 565.18 €
Cumul excédent investissement	223 660.70 €

- **ASSAINISSEMENT (73002) :**

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Dépenses de fonctionnement	42 496.12 €
Recettes de fonctionnement	85 901.24 €
Résultat de fonctionnement : excédent	43 405.12 €
Dépenses d'investissement	125 927.30 €
Recettes d'investissement	82 369.75 €
Résultat d'investissement : déficit	43 557.55 €
Report antérieur 2023	242 471.00 €
Cumul excédent investissement	198 913.45 €

- **LOTISSEMENT (73003) :**

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Dépenses de fonctionnement	7 680 €
Recettes de fonctionnement	7 680 €
Résultat de fonctionnement :	0 €
Dépenses d'investissement	7 680 €
Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement : déficit	-7 680 €
Report antérieur 2023	-68 293 €

Cumul déficit investissement

-75 973 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 mars 2024, Monsieur Eric ROBERT invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2023, Madame le maire s'étant retirée au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget principal
- Approuve le compte financier unique du budget annexe assainissement
- Approuve le compte financier unique du budget annexe lotissement
- Charge Madame le Maire de signer les pièces afférentes

Point 2

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL 73000

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte unique financier fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 288 025.49 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget 73000

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement - D 023	
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	288 025.49 €
A) EXCEDENT AU 31.12.23	
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068	288 025.49 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) R 002	
B) DEFICIT AU 31.12.23	
- Déficit à reporter	

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT 73002

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 43 405.12 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget 73002

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement - D 006	
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	43 405.12 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.23	
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068	43 405.12 €
- Affectation complémentaire en réserves	
B) DEFICIT AU 31.12.23	

- Déficit à reporter

Point 3 **Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexes et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.62 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	55.24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.92 %

2- d'autoriser M/Mme le/la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le/la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté par des membres présents.

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 6

Pour : 7

Point 4 **Objet : BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT 2024 – 73002**

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2024 du budget assainissement qui s'équilibrent par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 102 000,00 €
- En section d'investissement : 337 818,00 €

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 de l'assainissement

Objet : BUDGET PREVISIONNEL DE LA COMMUNE 2024 - 73000

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2024 qui s'équilibrent par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 1 293 550 €
- En section d'investissement : 1 367 984 €

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 de la Commune

Objet : BUDGET PREVISIONNEL LOTISSEMENT 2024 - 73003

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2024 du budget Lotissement qui s'équilibrent par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 585 973 €
- En section d'investissement : 330 973 €

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif lotissement 2024 .

POINT 5 **Objet : COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2023**

Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la maternelle et du primaire de la Meilleraye de Bretagne pour l'exercice 2023, ce montant servant de référence pour demander, en 2024, la contribution aux communes de résidence des enfants. Il est rappelé que les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Il est précisé que sur les 101 élèves scolarisés à l'école publique, 2 proviennent d'une commune extérieure.

Libellé Article	REALISATIONS 2023		
	PRIMAIRE	MATERNELLE	
EAU ET ASSAINISSEMENT	362,16 €		209,38 €
ENERGIE ELECTRICITE	2 860,95 €		1 654,00 €
COMBUSTIBLES	5 057,44 €		2 923,83 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	569,73 €		329,38 €
FOURNITURES SCOLAIRES			
Crédits par classe et renouvellement manuels	2 544,05 €		1 470,78 €
Fournitures scolaires 101 élèves x 37,83 €	2 421,12 €		1 399,71 €
ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	443,18 €		256,22 €
MAINTENANCE	2 328,27 €		1 346,04 €
PRIMES D'ASSURANCES	313,49 €		181,23 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19,00 €		11,00 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	268,49 €		155,22 €
	Ménage	Ménage	ATSEM
ASSURANCE PERSONNEL	402,38 €	232,62 €	1 848,61 €
REMUNERATION DES AGENTS	7 281,55 €	4 209,65 €	33 289,92 €
CHARGES	2 777,98 €	1 606,02 €	12 925,44 €
TOTAL	27 649.79 €	64 049.05 €	
	64 élèves	37 élèves	
	432.03€/élève	1 731.05 €/élève	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le coût de fonctionnement :

- d'un élève en classe maternelle scolarisé à l'école publique pour l'année 2023 à 1 731.05 €
- d'un élève en classe primaire scolarisé à l'école publique pour l'année 2023 à 432.03 €
- FIXE, à l'unanimité, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 des autres communes dont certains enfants fréquentent l'école publique de la Meilleraye de Bretagne, sur la base du coût annuel précédemment établi, à savoir :
 - o pour un élève en classe maternelle 1 731.05 €
 - o pour un élève en classe primaire 432.03 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POINT 6 **Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

M. Le Maire rappelle qu'aux termes de la convention de forfait communal entre la commune et l'école Ste Marie en date du 16 décembre 2005 puis réactualisée le 22 avril 2013, il convient de réajuster le coût du forfait pour l'année scolaire 2023/2024.

Le forfait est calculé par rapport aux charges de fonctionnement de l'exercice 2023 de l'école publique, déduction faite du crédit fournitures scolaires alloué aux élèves en 2023, selon le tableau suivant :

Libellé Article	REALISATIONS 2023		
	PRIMAIRE	MATERNELLE	
EAU ET ASSAINISSEMENT	362,16 €		209,38 €
ENERGIE ELECTRICITE	2 860,95 €		1 654,00 €
COMBUSTIBLES	5 057,44 €		2 923,83 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	569,73 €		329,38 €
FOURNITURES SCOLAIRES			
Crédits par classe et renouvellement manuels	2 544,05 €		1 470,78 €
Fournitures scolaires 101 élèves x 37,83 €	2 421,12 €		1 399,71 €
ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	443,18 €		256,22 €
MAINTENANCE	2 328,27 €		1 346,04 €
PRIMES D'ASSURANCES	313,49 €		181,23 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19,00 €		11,00 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	268,49 €		155,22 €
	Ménage	Ménage	ATSEM
ASSURANCE PERSONNEL	402,38 €	232,62 €	1 848,61 €
REMUNERATION DES AGENTS	7 281,55 €	4 209,65 €	33 289,92 €
CHARGES	2 777,98 €	1 606,02 €	12 925,44 €
TOTAL	25 228.67 €	62 469.34	
	64 élèves	37 élèves	
	394.20€/élève	1 693.22 €/élève	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 FIXE, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2024/2025 le forfait communal à la somme de
 * 1 693.22 € par élève en classe maternelle
 * 394.20 € par élève en classe primaire
 Qui sont domiciliés en cette commune inscrits à la rentrée de septembre 2024.
 AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

POINT 7	Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONSORTS CHAILLOUS
----------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 1302p, d'une superficie de 158 m2, sise 52 rue des Frères Templé appartenant à Mme Florence CHAILLOUS – 3 La Ville Haligan – 56 430 SAINT BRIEUC-DE-MAURON, Mme CHAILLOUS Hélène, 3 Felix Franchette – 98800 NOUMEA, Madame CHAILLOUS Manon 7a, rue de Rosheim 67000 STRASBOURG.

POINT 8	Objet : MISE EN PLACE DE FIGURINES DE SECURISATION DU PASSAGE PIETON AUX ABORDS DE L'ECOLE PUBLIQUE– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
----------------	---

Madame la Maire indique que, lors des Conseils d'école, différentes problématiques liées à la sécurité aux abords de l'école publique ont été évoquées. La plus marquante se situe aux abords de l'école avec la traversée « difficile » de la route départementale RD 178.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une demande pour l'acquisition de 2 figurines ultra réalistes « Emma et Théo » pour la signalisation du passage piéton aux abords de l'école publique sise 96 rue des Frères Templé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ VALIDE le plan de financement suivant pour la pose et l'acquisition de figurines de sécurisation :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Pose de figurines	816 €	Amendes de police 80%	2 034 €
Acquisition de figurines	1 727 €	Autofinancement 20 %	509 €
TOTAL HT	2 543 €	TOTAL	2 543 €

➤ SOLLICITE le financement des recettes des amendes de police pour apporter son concours financier à la mise en place de 2 figurines sur la route départementale 178.

➤ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 9	Objet : POINT SUR LES TRAVAUX
----------------	--------------------------------------

Travaux d'accessibilité :

Rencontre avec Raphael Denis pour les tx de mise aux normes des sanitaires de la mairie, du presbytère et des toilettes de l'église

ADAP : Programmation en 2024 également des tx à l'école publique

En 2025 : ADAP pour la gendarmerie

Travaux de voirie

Classement de voies qui va être réalisé par Jean Claude afin de mettre à jour le linéaire de la voirie communale (critère pris en compte dans le calcul de la DGF) tout en définissant le programme du PATA ou bicouche (à la Corbière.....)

POINT 10	Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
-----------------	--

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de

commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial 16 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

POINT 11	Objet : Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique
-----------------	--

EXPOSE

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat arrive à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT 12	Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
-----------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de rédacteur de catégorie hiérarchique B suite à un avancement de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} mai 2022

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

	TABLEAU DES EFFECTIFS Emplois permanents	Nouvel effectif au 01/05/2024	Durée hebdo
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
	Adjoint administratif	1	35 H
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint technique territorial	2	20 H
	Adjoint technique territorial	2	30 H
	Adjoint technique territorial	1	25 H
	Adjoint technique territorial	3	35 h
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35 H
TOTAL GENERAL		12	

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

POINT 013 Objet : LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Mr Antoine FAGUER Président de l'ASAD44 (Association Sanitaire Apicole en Loire Atlantique) propose la signature d'une convention entre la commune et le collectif frelon 44 afin d'améliorer la lutte contre les FRELONS ASIATIQUES. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé de ne pas participer à cette lutte

POINT 014 COMPTE-RENDUS

Communication des compte -rendus

- Du conseil d'école du 12 mars 2024
- De la commission fleurissement du 14 mars 2024
- De la commission agricole du 23 février 2024

POINT 015 QUESTIONS DIVERSES

Demande de Prêt de Local pour le Club de Fléchettes

Récépissé de la déclaration du club

En cours de réflexion : mise à disposition de la salle de danse à l'étage

Autre demande d'une association de Joué sur Erdre pour des cours de théâtre : demande de précisions

Communication des prochaines réunions au mois d'avril 2024 :
Adjoints : lundi 8 avril 2024 à 19 h 00
Conseil municipal : lundi 15 avril 2024 à 19 h 30

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame GUERIN Marie-Pierre clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire



Marie-Pierre GUERIN